

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 176**présenté par
M. Piron-----
ARTICLE 9

À l'alinéa 91, substituer aux mots :

« mentionné à l'article L. 122-1-3 ; »,

les mots :

« durables mentionné à l'article L. 122-1-3 ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination rédactionnelle.